

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 27 Absent(s) : 13
--	---	---

Date de convocation : 21 juin 2016

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 27 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-06-27-CC-5 :

Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, 2^{ème} alinéa –VI,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 septembre 2013 relative à l'approbation du Projet de Territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de formaliser le pacte financier et fiscal, outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de services publics,
CONSIDERANT une ambition de solidarité réaffirmée par Metz Métropole dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire en 2013,
CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement de la solidarité au sein de l'Agglomération,
CONSIDERANT enfin le pilotage de la politique de la ville par Metz Métropole et la signature le 3 juillet 2015 du Contrat de Ville 2015-2020,

DECIDE d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ci-annexé.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 juin 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

METZ METROPOLE - JUIN 2016

I- PREAMBULE

Les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine imposent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un Contrat de Ville d'adopter un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Sa mise en œuvre répond aux objectifs suivants :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet de Territoire et du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- cadrer l'effort financier de la communauté d'agglomération sur le Projet de Territoire dans le respect de la prospective financière,
- orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées,
- et favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la communauté d'agglomération par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, mutualisation ...) pour la réalisation d'opérations bénéfiques sur le territoire.

Cet outil est un cadre fondamental sur lequel Metz Métropole et ses communes doivent prendre appui pour développer la solidarité dans l'exercice de leurs missions de services publics.

Une ambition de solidarité ancrée dans le Projet du Territoire

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 septembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est dotée d'un Projet de Territoire pour les 20 prochaines années. Ce Projet de Territoire fixe les ambitions de l'Agglomération à l'horizon 2032, qui se déclinent autour de 5 axes :

- être un territoire d'opportunités pour les jeunes : formation, insertion, emploi, culture, logement,
- renforcer la dimension créative de l'agglomération et ainsi son identité économique et touristique autour de dynamiques culturelles, technologiques et scientifiques, adossées

d'une part sur les filières matériaux et énergie et d'autre part sur la production et la diffusion artistique,

- offrir une haute qualité de vie adossée aux principes de l'écologie urbaine,
- développer les coopérations avec les pays voisins pour jouer pleinement un rôle de relais européen à l'échelle nationale,
- fédérer autour du Projet de Territoire l'ensemble des communes et des habitants de l'agglomération et définir collectivement la meilleure adéquation ressources/moyens pour réaliser nos envies.

Sur ce dernier point -qui reprend notamment le développement de la solidarité entre communes- le Projet de Territoire précise qu'il "*devra être accompagné d'un nouveau pacte Financier entre Metz Métropole et ses communes membres. Celui-ci aura pour objectif, sur la base d'un diagnostic financier de l'ensemble des collectivités, le redéploiement des moyens au travers d'une solidarité renforcée et d'une péréquation efficace. Ce pacte financier devra avant tout définir les grandes règles de l'évolution de la répartition des recettes et des charges au fil de l'évolution des compétences de Metz Métropole, qu'elles soient voulues ou imposées par le législateur*". Cet outil définira également les conditions d'un ajustement financier et fiscal permanent aux réalités, aux ambitions et aux compétences de Metz Métropole.

Une solidarité rendue nécessaire par un contexte financier tendu.

Cet objectif de développement de la solidarité au sein du bloc communal est renforcé depuis 2014 par la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales, dont la principale disposition consiste en la participation des collectivités au redressement des finances publiques. La réduction drastique des concours financiers de l'Etat qui en résulte se traduit pour Metz Métropole par une baisse de dotations d'environ 11 millions d'euros en cumulé sur la période 2012-2017, ainsi que par une réduction significative des financements publics accordés aux projets de la collectivité. Dans ce contexte difficile et contraint, Metz Métropole, conformément à ses ambitions affichées dans le Projet de Territoire, se devait de poursuivre son objectif de développement du territoire dans l'intérêt de ses habitants et investir prioritairement sur le long terme dans des projets structurants et productifs. Un Programme Pluriannuel d'Investissement raisonné (173M€ sur 5 ans) a donc été voté pour les 5 prochaines années en préservant les équilibres financiers de la collectivité, tout en optimisant ses dépenses de fonctionnement (-7,8M€ d'ici 2017).

Un recentrage de la politique de la ville vers l'agglomération, porteur de solidarité.

Depuis la réforme de la politique de la ville intervenue en 2014, le pilotage stratégique du contrat de ville relève de l'intercommunalité. Un EPCI signataire d'un Contrat de Ville s'engage à définir des «objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville », qui se traduisent notamment par

l'élaboration d'un « Pacte Financier et Fiscal de Solidarité » dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Metz Métropole, aujourd'hui chargée du diagnostic du territoire, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville, du suivi des actions ainsi que de la mise en œuvre de celles relevant de ses compétences, a formalisé son Contrat de Ville le 3 juillet 2015. Dans ce cadre, elle doit se doter dans un délai d'un an -soit d'ici le 3 juillet 2016- d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, reprenant ainsi l'objectif décrit au Projet de Territoire.

II- Les différentes composantes d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'illustre par les **composantes obligatoires** suivantes :

Première composante

Il s'agit des efforts de mutualisation des recettes et charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion de transferts de compétences.

Cette composante fixe également les règles d'évolution de l'attribution de compensation.

L'historique des transferts de charge à Metz Métropole fait apparaître deux types de situations :

- les compétences transférées sur la base d'un coût réel pour la commune,
- les compétences et/ou les services ayant fait l'objet d'une harmonisation de leur financement entre communes, d'une prise en charge financière totale ou partielle de la communauté d'agglomération (ex : pluvial, mission locale, droit des sols...).

Deuxième composante

Les politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constituent la deuxième composante d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Dès la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, il avait été décidé d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes membres. Par délibération du 30 septembre 2002, le Conseil de Communauté a instauré cette DSC, correspondant au reversement aux communes membres de Metz Métropole d'une fraction du surplus annuel de taxe professionnelle (y compris les compensations fiscales) constaté sur le territoire communautaire.

Troisième composante

La suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et son remplacement par de nouvelles recettes ont justifié la création de nouveaux outils de péréquation. Ainsi, la territorialisation de la Cotisation à la Valeur Ajoutée notamment a concentré la fiscalité locale sur certains territoires. De même, les outils de péréquation préexistants comme les Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle (FDTP) et le Fonds de Solidarité de communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), alimentés exclusivement par la TP, sont devenus obsolètes. Dans ce cadre, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par l'Etat en 2012. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Son enveloppe augmente progressivement pour représenter 2% des recettes fiscales du bloc local (1,15 milliard d'euros) en 2017.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, constituant ainsi le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour l'ensemble communal.

Les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen constaté au niveau national.

Il s'articule autour des grands principes suivants :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais du PFIA,
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le PFIA est supérieur à un certain seuil,
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités selon leur revenu moyen par habitant et leur effort fiscal. Les ressources du fonds sont ainsi fléchées vers les collectivités moins favorisées,
- une répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres mais également entre les communes membres, prévoyant un traitement particulier des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine cible,
- des possibilités pour les exécutifs locaux de répartir les charges ou les reversements plus ou moins librement entre l'EPCI et ses communes membres dans des conditions de majorité renforcée et dans des délais contraints.

Les critères retenus pour la répartition des prélèvements ou des reversements au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) constituent la 3^{ème} composante d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Au-delà de ces 3 composantes obligatoires, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pourra être enrichi d'autres éléments, tels que le conventionnement sur le partage de la taxe foncière communale perçue sur les zones d'activité économique communautaires ou la mise en place de fonds de concours aux communes, dispositifs actuellement à l'étude à Metz Métropole.

III- La déclinaison des composantes du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Metz Métropole

Première composante : transferts de compétences pris en compte par l'Attribution de Compensation (AC), règles d'évolution et transferts de charges directement pris en charge par Metz Métropole.

Celle-ci consiste en l'identification des transferts de compétence et de solidarité de services pris en charge, en tout ou partie, directement par la Communauté d'Agglomération et qui ne sont pas impactés sur les communes membres. Le tableau ci-après recense le dispositif actuel de solidarité de Metz Métropole au regard des principes retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

compétences et/ou services	Principes d'évaluation retenus par la CLECT	Session de la CLECT
Instruction du Droit des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact pour les communes membres, • Prise en charge globale par Metz Métropole. 	5/12/2002
Contribution AGURAM "parts communales"	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact pour les communes membres, • Prise en charge globale par Metz Métropole. 	5/12/2002
Eaux pluviales : dépenses d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • 30% de la charge liée au programme d'investissement annuel moyen impactée aux communes membres, • 70% pris en charge par Metz Métropole. 	16/12/2003
Archéologie Préventive	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact pour les communes membres, • Prise en charge globale par Metz Métropole. 	4/12/2007
Mission locale	<ul style="list-style-type: none"> • 50% de la contribution annuelle à la mission locale est impactée dans l'Attribution de Compensation des communes membres, • 50% pris en charge par Metz Métropole. 	7/11/2011
Infrastructures et technologie de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact pour les communes membres, • Prise en charge globale par Metz Métropole. 	7/11/2011

Le présent Pacte Financier et Fiscal de Solidarité repose sur les principes suivants :

- Maintien de la prise en charge par Metz Métropole des charges transférées antérieurement selon les principes définis alors,
- Pour les futurs transferts de compétence, la détermination des transferts de charge sera opérée sur la base d'un principe de neutralité financière entre Metz Métropole et ses communes membres.

Deuxième composante : Dotation de Solidarité communautaire (DSC) au profit des communes membres

En 2015, une révision des critères de la Dotation de Solidarité Communautaire a été opérée afin de tenir compte du nouveau périmètre fusionné communautaire, de corriger certaines disparités et de garantir une visibilité et une relative stabilité du reversement au profit des communes, dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Bureau a adopté le montant de l'enveloppe, les nouveaux critères d'attribution, ainsi que leur pondération.

S'agissant de l'enveloppe annuelle de cette DSC, il a été décidé de la maintenir à son niveau voté en 2014 après la fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre arrondi à l'euro supérieur, soit 5 788 171€.

La répartition de l'enveloppe entre les communes reposera quant à elle d'ici 2020 sur 4 critères principaux ayant chacun la même pondération :

- population INSEE : 25%,
- écart relatif de potentiel financier 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune : 25%,
- nombre de logements sociaux : 25%,
- longueur de la voirie communale : 25%,

L'objectif fixé par la révision de la DSC a été de supprimer le critère actuel de la "progression des bases de taxe professionnelle sur la commune" en raison de la disparition de la taxe professionnelle et de l'importante volatilité constatée pour toutes les données de fiscalité professionnelle.

Cette évolution sera progressive et s'étalera sur une durée de 5 ans de 2015 à 2019 afin de lisser les incidences à la hausse ou à la baisse pour les communes concernées, et se traduira par une diminution progressive de la pondération du critère "progression des bases de taxe professionnelle sur la commune" au profit du critère "longueur de voirie communale".

Pour 2016, deuxième année d'évolution vers le nouveau dispositif, la pondération suivante sera appliquée :

- population INSEE : 25%,
- écart relatif de potentiel financier 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la commune : 25%,
- nombre de logements sociaux : 25%,
- longueur de la voirie communale : 17%,
- progression des bases de taxe professionnelle sur la Commune : 8%

Chaque année d'ici 2020, le critère « Longueur de la voirie communale » verra sa pondération progresser de 2 points pour atteindre 25%, et le critère « Progression des bases de TP sur la commune » verra sa pondération baisser de 2 points pour être totalement supprimé en 2020.

Par ailleurs, les montants de l'enveloppe sont répartis par commune conformément aux données de l'année civile précédente (fiches DGF 2015 ; répertoire public des logements sociaux 2015).

Enfin, est maintenue la part fixe spécifique de 53 388€ destinée à compenser pour la Commune d'Augny les conséquences négatives d'accords de partage de taxe professionnelle établis en leur temps au sein du Syndicat Actisud et qui ont fait l'objet d'une déduction dans l'Attribution de Compensation.

Troisième composante : répartition de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Depuis 2015, l'ensemble intercommunal Metz Métropole est contributeur net au FPIC à hauteur des montants suivants :

- 20 492€ en 2015
- 705 997€ pré-notifiés pour l'année 2016.

Au regard des mécanismes de répartition fixés par la Loi, qui reposent sur un système de solidarité à la fois entre l'EPCI et ses communes membres, mais également entre communes membres, il est acté que le montant du FPIC est réparti selon les règles de droit commun, conformément aux dispositions prévues aux articles L2336-1 à L2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- La part à la charge de la Communauté d'Agglomération est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), le reste de la contribution étant partagée entre les communes membres,

- La part à la charge des communes est répartie en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes,
- Enfin des exemptions de prélèvement sont prévues par la loi pour les communes classées parmi les plus défavorisées, soit actuellement pour les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) , pour les 30 premières communes jusqu'à 9 999 habitants également éligibles à la DSU et pour les 2 500 premières communes éligibles à la Dotation Solidarité Rurale Cible. Leur part de FPIC est prise en charge par la Communauté d'Agglomération.



IV- Synthèse : tableau récapitulatif des composantes du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Metz Métropole.

	COMPOSANTE	OBJET
1	Transferts de compétences pris en compte par l'Attribution de Compensation (AC), règles d'évolution et transferts de charges directement pris en charge par Metz Métropole.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des AC issues des transferts de charges opérés depuis la création de Metz Métropole, - Pour l'avenir : transfert de charges reposant sur le principe de neutralité financière pour Metz Métropole et ses communes membres.
2	Dotations de Solidarité communautaire (DSC) au profit des communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'enveloppe de la DSC à 5 788 171€. - Suppression progressive du critère « Bases TP » d'ici 2020 et montée en puissance du critère « linéaire de voirie ». - A partir de 2020 la répartition sera basée sur 4 critères : <ul style="list-style-type: none"> • population INSEE : 25% • potentiel financier par habitant : 25% • nombre de logements sociaux : 25% • linéaire de voirie : 25%.
3	Répartition de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition de droit commun entre Metz Métropole et ses communes membres

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération Intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 27 juin 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Approbation du Compte de Gestion 2015. - Annexe : Tableaux.	1	 
Point 2.1 – Compte Administratif 2015. - Annexe : Rapport CA 2015. - Annexe : Document CA 2015.	1	
Point 2.2 – CA 2015 – Bilan des AP de MM au 31 décembre 2015. - Annexe B1. - Annexe B2.	1	
Point 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2015.	6	
Point 4 – Décision modificative 1-2016. - Annexe : Budget Principal. - Annexe : Budget annexe "Archéologie préventive".	1	
Point 5 – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. - Annexe.	1	
Point 6 – Rapport d'activité de la CCSP pour l'année 2015. - Annexe : Rapport d'activité. - Annexe : Procès-Verbal de la Commission.	1	
Point 7 – Communication des délibérations prises par le Bureau : - Annexe : Bureau du 9 mai 2016. - Annexe : Bureau du 13 juin 2016.	1	
Point 8 – Communication des décisions : - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions. - Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants. - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : 14 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 27 juin 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

